

Date : / /

Montant : _____, _____ réglé par : chèque espèces
 Formule d'abonnement : 2 4 6 12 séances

Entre les soussignés

Madame :	Monsieur :
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Demeurant : _____	Demeurant : _____
À : _____ CP : _____	À : _____ CP : _____
Tél Fixe : _____ Tél Portable : _____	Tél Fixe : _____ Tél Portable : _____
Parent <input type="checkbox"/> Responsable légal : <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>	Parent <input type="checkbox"/> Responsable légal : <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>
Email : _____	Email : _____

ci-après dénommés - pour l'un comme pour mes deux - "le Responsable".

Présentons l'enfant encore mineur :

Nom : _____ Prénom : _____ Pseudo : _____
 Demeurant : _____ à : _____ cp : _____
 Tél Fixe : _____ Tél Portable : _____ email : _____
 Fiche d'inscription N° : _____ date de naissance : ____ / ____ / ____ age : _____ Copie preuve de majorité :

ci-après dénommé "le Modèle" et,

Mr FOLACCI Alain exerçant la photographie à titre amateur sous le pseudo "Jean FLASH" et déclaré sous le N° INSEE :485 382 378 000 27, demeurant au 1, Rue d'Estienne d'Orves – 37000 Tours - Tél : 06 14 13 06 55 email : jean.flash@laposte.net

ci-après dénommé "le Photographe"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le Responsable du Modèle garantit que ce dernier n'est pas liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 2

Le Responsable précise qu'il sera bien : Présents Absents, lors de la séance de prises de vues réalisée en Studio et/ou Extérieur.
 Dans le cas où le Responsable reste présent, celui-ci s'engage à se faire le plus discret possible de façon à ne pas altérer l'aisance, le naturel et la décontraction du Modèle, mais aussi à ne pas entraver ou contre dire les actions entamées par le Photographe.
 A la demande du Photographe, et en fonction des possibilités du Responsable, celui-ci accepte de servir ponctuellement (ou plus), dans un rôle "d'assistant(e) stagiaire" et ce pour l'ensemble des métiers impliqués dans la bonne réalisation d'une séance de prises de vues (éclairagiste, accessoiriste, maquilleur, coiffeur, ...).
 Dans le cas où, pour divers raisons, le Responsable ne pourrait assister à l'intégralité de la séance de prises de vues, celui-ci confirme déléguer sans réserve ses consignes et recommandations au Modèle vis-à-vis du Photographe.

Article 3

Le Modèle déclare être encore mineur à la date de la séance et confirme venir poser volontairement et bénévolement pour des photos, suivant le(s) style(s) et/ou le(s) thème(s) qu'il souhaite et en accord avec le Responsable et/ou qui lui seront proposés par le photographe.
 Le Responsable confirment que cette autorisation est ponctuelle et/ou reste valable jusqu'à la majorité du modèle .

Article 4

Le Photographe ne se substitue pas à un rôle d'agent ou d'organisme de promotion quel qu'il soit, pour la promotion du jeune Modèle.
 Le Modèle est, de par la loi, le propriétaire inaliénable de son image et le Photographe se doit de respecter ce droit à l'image.
 Le Photographe est, de par la loi, le propriétaire inaliénable de tous clichés pris par lui-même et le Modèle ou ses ayants-droits ne peut(vent) revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle ou aucun droit d'auteur, même si celui-ci(ceux) modifie(nt) ou fait(font) modifier les originaux des prises de vues par qui que ce soit et/ou par quelque moyen que ce soit.
 En conséquence, le Photographe, le Modèle et le Responsable devront se consulter mutuellement en cas de besoin d'exploitation des photos dans le cadre autre que celui défini par le présent accord.

Article 5

Dans le cas de séances de prises de vues réalisées au studio, afin de valoriser au mieux les performances et compétences du Modèle, le Photographe s'engage, en regard de ses possibilités, à tout mettre en œuvre pour donner un accès à l'ensemble des ressources, équipements et accessoires disponibles du studio.

Par ailleurs, si des séances ou séries de prises de vues devaient avoir lieu en extérieur du studio, là encore, en accord avec le Modèle et le Responsable, les lieux de prises de vues retenus devront favoriser la mise en situation du Modèle.

Afin de favoriser au mieux le Modèle dans ses performances et compétences, le Photographe peut être amené, avec ou sans le concours du Responsable, à organiser des mises en scènes ou mise en situation qu'il pourrait juger nécessaire.

Article 6

Le principe de cette démarche gracieuse a pour but l'utilisation et la diffusion des clichés par le Modèle et/ou le Responsable dans toutes ses actions et démarchages d'auto-promotion auprès d'agences (publicité, mannequina, défilés, salons de coiffures et/ou maquillage, ...), de directeurs de casting (ou structures assimilées), etc ... **à la seule condition que le nom du Photographe apparaisse clairement en marge de la photo** (d'une façon discrète mais surtout lisible).

Ce principe reste valable, si le Modèle décide de faire apparaître sur le réseau Internet, via des sites personnels, blogs, sites communautaires, forums, galeries, books, albums, concours, castings, etc, ... une ou plusieurs des clichés réalisés par le Photographe, le Modèle s'engage à faire apparaître très clairement le copyright du Photographe.

-Exemple : "Prénom, Nom ou Pseudo du Modèle" suivi de "– Copyright : © Jean FLASH, suivi de l'année de la prise de vue."

-Dans le cas de retouches faites à l'initiative du modèle ou d'un tiers, ce copyright tel que défini ci-dessus doit rester et la mention complémentaire "modifier par : nom de la personne physique ou morale" sera rajouté à la suite, sans altérer le reste de la mention.

Article 7

Les clichés originaux en grand format (2000x3008 pixels) sont réservés pour une utilisation en impression (suivant article 6 ci-dessus) et seuls les clichés au format "Vignette-300x451" avec une extension de fichier informatique de types .png, .gif, .jpg (par exemple) pourront être diffusés sur le réseau Internet.

La diffusion de ces vignettes engage le Modèle et/ou le Responsable par la même occasion à tout mettre en œuvre pour que ces clichés ne soient pas récupérés, copiés, modifiés, falsifiés par des tiers sans l'accord du Photographe, et ce en conformité avec l'ensemble des lois liées aux droits d'auteur et plus particulièrement à celles du copyright et de la propriété intellectuelle.

Lors de leur diffusion, le Modèle et/ou le Responsable s'engage(nt) également à ne pas favoriser la confusion avec d'autres clichés réalisés par des tiers.

Dans le cas contraire, le Photographe s'autorise à réclamer au Responsable 85% du montant Net du préjudice subi à savoir : (voir base tarifaire du moment) en dédommagement, pour chaque cliché identifiable, piraté ou distribué sans l'accord du Photographe.

Article 8

Le Photographe s'engage, s'il vend des photos ou tirages à des fins d'exploitation commerciale (à des photothèques nationales ou internationales, magazines, livres, revues / presse, ouvrages, brochures, agences de pub, chaînes de télévisions, cartes postales, calendriers, éditions d'affichages, prospectus, ou toutes autres personnes physiques ou morales, ...) à prévenir, par avance, le Responsable du Modèle et, par le fait, si celui-ci est d'accord et que l'affaire se concrétise, le Photographe lui devra une commission de 15 % sur les ventes de chaque image, (taxes, frais et charges déduites).

Ce pourcentage pourra éventuellement bénéficier d'une augmentation en cours d'année dans le cadre d'une fidélité avérée, pouvant amener cette relation dans le cadre d'un contrat de partenariat avec le Modèle (voir formules d'abonnements sur le site internet).

Article 9

De son côté, le Responsable et le Modèle s'engage(nt), s'il(s) vend(s) des clichés, photos ou tirages à des fins d'exploitations commerciales et/ou publicitaires (à des photothèques nationales ou internationales, magazines, livres, revues / presse, ouvrages, brochures, agences de pub, chaînes de télévisions, cartes postales, calendriers, éditions d'affichages, prospectus, ou toutes autres personnes physiques ou morales, ...) :

-A ne jamais vendre les droits (qu'il(s) ne détient(ent) pas) d'exploitation sur les œuvres du Photographe.

-A ne jamais vendre de clichés originaux en grands formats et haute résolution.

-A prévenir dans tous les cas, par avance et par écrit, le Photographe et en fonction de son accord sur la diffusion de ses clichés, lui devra(ont) une commission de 75 % sur le prix Net de vente de chaque clichés, due au titre des droits d'auteur.

Ces 25% de commission restant pour le Modèle se décomposent de la façon suivante : 15% au titre du droit à l'image, et 10% supplémentaires au titre de sa démarche commerciale. Cette somme reste due au bénéficiaire du Modèle, sous tutelle du Responsable jusqu'à sa majorité. Les taxes, frais et charges éventuels restant à la charge du Responsable du Modèle, **y compris pour toutes transactions qui pourraient avoir lieu via le réseau Internet, payante ou non**, autres que ceux gérés et/ou administrés par le Photographe.

Article 10

Le Photographe et le Responsable du Modèle s'autorisent mutuellement et ce, à **titre gracieux**, pour un usage **à des fins promotionnelles**, des clichés réalisés par le Photographe et mettant en scène le Modèle, pour les utilisations suivantes :

* Oui Non : D'une façon générale, le Responsable autorise l'**exposition publique** de tout ou partie des clichés et tirages photographiques (galeries, salons, concours, expositions en intérieur et extérieur et, autres lieux privés et/ou publics, éditions de cartes postales, calendrier, magazines, flyers, cartes de visites, etc. ...) mettant en scène le Modèle d'une façon reconnaissable :

* Oui Non : Mais aussi, le Responsable du Modèle autorise l'**exposition virtuelle** de tout ou partie des clichés sur le site Internet ou sites associés du Photographe, ainsi que sur tous sites d'hébergements mutualisés et/ou de stockages numériques, site d'éditeurs, sites marchands, banques d'images, books photos, blogs, sites communautaires, etc., ... mettant en scène le Modèle d'une façon reconnaissable :

* Oui Non : Mais aussi tout ou parties des clichés de la séance où le Modèle est n'est pas **reconnaissable**, par l'angle ou l'éclairage

de la prise de vue, par le maquillage, par la coiffure, par les différents accessoires (masque, foulard, paire de lunettes, chapeau, casque, ...), par recadrage ou par procédé électronique (flou, pixélisation, cache, ...),

*** Mettre une croix dans les rubriques concernées.**

Article 11

Si les engagements du modèle (voir "conditions de gratuité" en ligne sur le site internet) ont bien été respectés, chaque séance donne lieu le jour même ou au plus tard, dans les semaines qui suivent, à une remise des clichés au Responsable du Modèle (ou directement au Modèle) sur le support qu'aura choisi le photographe (CD, DVD, clé USB, Carte mémoire, Transfert informatique,...) mais dans tous les cas, ces clichés seront fournis en grands formats, en haute définition (format numérique "jpeg" en 300 dpi) comprenant une sélection des meilleurs clichés exploitables, choisis conjointement (quand cela reste possible), et permettant le tirage ultérieur de nouvelles photos par le Modèle, le Responsable ou par le Photographe.

Ainsi, l'envoi des clichés pourra ce faire via le service postal (CD/DVD gravés, clé USB, Carte mémoire, ...) ou tous autres moyens techniques qu'il pourrait juger bons tels que : transfert de fichiers informatiques sur disque dur externe du modèle ou via les services en ligne disponibles comme : MSN, Yahoo! Messenger, etc.... (par exemple), ou futurs.

Dans le cas où les engagements du Modèles n'auraient pas été respectés entre temps, le Photographe s'autorise à conserver les clichés originaux en attente que les dysfonctionnements constatés soient tous rétablis.

Article 12

Au titre de sa prestation et de son "professionnalisme", le photographe s'engage à conserver de son côté et à titre "d'archivage", une sauvegarde de la totalité des clichés exploitables conformes à ceux remis au Responsable (ou Modèle), sur une période de 1 (un)an maximum et sur le support que lui seul jugera bon. Au delà de cette période, il ne saurait être tenu responsable pour la disparition, modification ou l'altération des fichiers. Pendant toute cette période, le Responsable et/ou le Modèle pourra(ont) demander, au maximum, 1 (une) copie de l'ensemble de la séance. L'envoi de cette copie de sauvegarde sera gérée suivant les conditions reprises dans l'article ci-dessus et suivant la tarification en vigueur.

Article 13

L'ensemble des sites Internet ou sites associés du Photographe, ainsi que sur tous sites d'hébergements mutualisés et/ou de stockages numériques, site d'éditeurs, sites marchands, banques d'images, book photos, blogs, sites communautaires, etc., ... sur lesquels le Photographe fait apparaître un échantillonnage de la qualité de son travail ainsi que les ressources de son studio, reste(nt) de plein droit son(ses) lieux d'exposition permanents ou temporaires, et par le fait, celui-ci reste libre de plein droit d'y faire figurer (ou non) les clichés qu'il juge bons et ce sans l'accord préalable du Responsable et/ou du Modèle.

Article 14

Pour chaque diffusion, sauf autre accord avec le Photographe, doivent apparaître (et, dans la mesure du possible), en légende du(des) cliché(s) présentés ou sur un texte de présentation : Le pseudonyme du Modèle quand il existe, à défaut, son prénom.

Les éventuels titres, légendes ou commentaires, laissés par le Photographe, accompagnant le cliché, la reproduction ou la représentation de la ou de ces photographies ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du Modèle.

En revanche, les éventuels commentaires, laissés par des tiers à l'occasion de notations ou jugement des prises de vues, ou laissés dans les "Livres d'Or" associés, n'engagent que leurs auteurs respectifs et le Photographe n'en serait être tenu pour responsable.

Article 15

Le présent contrat est valable sans limite de territoire, et reste valable pour une durée de 99 ans.

Article 16

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux Tribunal de Grande Instance de Tours, statuant en droit Français.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un a été remis au Responsable à _____ le, _____

Nous, le Responsable donnons notre accord total et sans réserve sur le présent contrat.

Nom, prénom et signature du Responsable :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du studio et je m'engage à le respecter.

"Lu et approuvé"

Nom, prénom et signature du Responsable :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du studio et je m'engage à le respecter.

"Lu et approuvé"

Parent Responsable légal : Tuteur

Parent Responsable légal : Tuteur

Nom, prénom et signature du Modèle :

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du studio et je m'engage à le respecter.

"Lu et approuvé"

Signature du Photographe